



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service aménagement, risques**

Affaire suivie par : Anne DUMÉ

Tél. : 04 50 33 77 30

Mél. : anne.dume@haute-savoie.gouv.fr

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune de GAILLARD

**Objet : travaux de restauration du Foron à sa confluence avec l'Arve et autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de GAILLARD.**

**Pétitionnaire : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) – 300 chemin des Prés Moulin – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**

Le public est informé qu'une enquête publique préalable au projet susvisé est prescrite par arrêté préfectoral n° DDT-2023-1521 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur le territoire de la commune de GAILLARD, à la demande du président du SM3A.

**Le siège de l'enquête est fixé en mairie de GAILLARD.**

**L'enquête se déroule du lundi 8 janvier 2024 9h00 au lundi 22 janvier 2024 17h00, soit 15 jours.**

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête peut être consulté :**

- sur le site Internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/> ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4874> ;
- sur support papier en mairie de GAILLARD aux jours et heures d'ouverture des locaux au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de GAILLARD aux jours et heures d'ouverture des locaux au public.

Le dossier d'enquête publique en version papier est communicable à toute personne qui en fera la demande dès la publication du présent arrêté et pendant l'ouverture de l'enquête, et à ses frais, auprès de la direction départementale des territoires.

Les informations techniques sur le projet peuvent être demandées auprès du SM3A, porteur du projet, par courriel à l'adresse : sm3a@sm3a.com ou par téléphone au 04.50.25.60.14.

**Monsieur Claude FLORET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Jean-Paul BRON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il se tiendra à disposition du public en mairie de GAILLARD les :**

- **lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.**

**Les observations du public peuvent être :**

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de GAILLARD ;
- adressées par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de GAILLARD - cours de la République - 74240 GAILLARD ;
- adressées par voie électronique à l'adresse : [enquete-publique-4874@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4874@registre-dematerialise.fr)
- adressée par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4874>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites inscrites dans les registres papier, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4874>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Les observations courrier ou courriel réceptionnées avant la date d'ouverture ou après la date de clôture de l'enquête ne sont pas prises en considération par le commissaire-enquêteur.**

Après clôture de l'enquête, la copie du rapport et la copie des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont déposées à la mairie de GAILLARD et à la sous-préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS. Elles sont consultables sur le site Internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/>. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le SM3A délibère par une déclaration de projet prise en application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement sur l'intérêt général du projet.

Le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statue par arrêté portant autorisation ou refus.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
Le chef du service aménagement, Risques



Eloïs DIVOL